

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU MARDI 20 OCTOBRE 2009 A 18H30 – SALLE VOLTAIRE

Monsieur le maire ouvre la séance à 18h40.

Appel à l'ouverture de la séance :

PRESENTS : Pierre BOULDOIRE (maire) – Françoise ADELINO, Simone TANT, Jean-Louis PATRY, Pascale GREGOGNA, Gérard BEL, Gérard ARNAL, Moufida LEURELE (adjoints) – Alain BONAFoux, Danielle SAGOLS, Georges HERNANDEZ, Max SAVY, Michel SALA, Nadine DESPRETZ, Youcef EL AMRI, Jean-Louis BONNERIC, Yannick COQUERY, José DANTAS, Yvette RASTOUL, Loïc LINARES, Carine ANDRE, Olivier LAURENT, Audrey POILLY-GENOUD, Christian ROGER, Jacqueline LICALSI, Martine MALPIECE (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Claude LEON (procuration à Pierre BOULDOIRE) ; Michel GRANIER (procuration à Alain BONAFoux) ; Sabine KOLOSKOFF (procuration à Simone TANT) ; Patricia MARTIN (procuration à Georges HERNANDEZ) ; Claudie MINGUEZ (procuration à Youcef EL AMRI) ; Maria-Ange PALAMARA MILESI (procuration à Carine ANDRE) ; Michel FERRIER (procuration à Martine MALPIECE).

ABSENTS EXCUSES : Florence LUIS CASSAR, Daniel COMBETTES.

18h55 Arrivée de M. Christian Roger

19h05 Arrivée de Mme Claudie Minguez (fin de la procuration à M. Youcef El Amri).

19h50 Départ de Mme Carine André (procuration donnée à M. Jean-Louis Patry).

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de monsieur le maire, madame Moufida Leurele est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2009.**

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 22 septembre 2009.

En l'absence de remarque, le conseil municipal adopte à l'unanimité, le procès verbal du conseil du 22 septembre 2009.

AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION

ORDRE DU JOUR

1. Retrait de la commune de Villeneuve les Maguelone du SIVOM du canton de Frontignan.
2. Mise à disposition des réseaux dans le cadre de la compétence éclairage public du SIVOM du canton de Frontignan.
3. Demande de classement de la ville de Frontignan en "commune touristique".
4. Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2009 – Budget annexe de la ZAC du Félibre.
5. Remise gracieuse de pénalités de retard de taxes d'urbanisme.
6. Attribution de l'indemnité de conseil au trésorier municipal.
7. Modification du tableau des effectifs du personnel communal.
8. Prime de fin d'année au personnel communal.
9. Bons d'achat de jouets de Noël pour les enfants du personnel communal.
10. Avenant au contrat de travail du directeur de la communication.
11. Avenant à certains contrats de l'école municipale de musique de Frontignan.
12. Candidature de la ville dans le cadre de l'appel à projets "nouvelles formes urbaines" lancé par la Région Languedoc-Roussillon.
13. Demandes de subvention pour les travaux de restauration de l'église St Paul (2nd tranche).
14. Vente de deux terrains communaux cadastrés section CM n°1070 et 1071 à Mme Jany Estrabaut.
15. Souscription à l'augmentation de capital de la SEM Hérault Aménagement.
16. Contrats d'objectif avec les associations sportives.
17. Questions diverses.

1. Retrait de la commune de Villeneuve les Maguelone du SIVOM du canton de Frontignan.

Rapporteur : Pierre Bouldoire.

Par délibération du 16 mars 2009, le conseil municipal de la commune de Villeneuve-les-Maguelone a invité son maire à engager le processus permettant de conduire au retrait de la commune du SIVOM du canton de Frontignan. De son côté, le comité syndical du SIVOM en a pris acte le 26 mai 2009 et a autorisé son Président à instruire les conditions, notamment financières et patrimoniales, dans lesquelles pourrait s'effectuer ce retrait.

Après négociations résumées ci après, la ville de Villeneuve les Maguelone et le SIVOM se sont accordés sur les modalités de retrait, par délibérations concordantes adoptées respectivement les 22 et 25 septembre 2009.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, une commune peut « avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement [...] se retirer dans les conditions prévues à l'article L.5211-25-1 » d'un syndicat intercommunal, et que, dans ce cadre :

« Les biens meubles et immeubles mis à disposition [du syndicat] sont [alors] restitués aux communes antérieurement compétentes [...],

Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement [...]. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions [...]. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernées, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le [...] département,

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties .La substitution de personne morale aux contrats conclus par [le syndicat] n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.».

Ce retrait est subordonné, toujours selon l'article L.5211-19 et pour mémoire, « à l'accord des conseils municipaux, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement », soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant plus des deux tiers de la population, cette majorité devant par ailleurs comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale.

Les travaux engagés dans ce cadre avec la commune de Villeneuve-les-Maguelone ont permis d'une part, de constater qu'aucun bien meuble ni immeuble n'avait été mis à disposition du Syndicat par la commune, d'autre part, d'identifier les différents biens meubles et immeubles inscrits à l'actif du Syndicat, la ou les activités à l'exercice desquelles ils concourent et les éléments de passif affectés à ces biens (emprunts notamment). Enfin, ce travail a permis de dégager, après échanges et discussions, un consensus sur les principes et termes qui pourraient en régir la répartition entre le Syndicat et la commune ainsi que les conditions dans lesquelles pouvait être assurée la continuité des services publics concernés.

Les modalités arrêtées pour la dévolution des actifs et passifs afférents sont ainsi, sur ces bases, les suivantes :

Compétence « réalisation et la gestion en commun d'un service de collecte des ordures ménagères et de la réhabilitation de la décharge intercommunale » :

Cette compétence est aujourd'hui exercée respectivement par les communautés d'agglomération de Montpellier (commune de Villeneuve-lès-Maguelone) et du bassin de Thau (autres communes).

La déchetterie située sur le territoire de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone est ainsi exploitée par la Communauté d'agglomération de Montpellier, une convention conclue entre cette dernière et la communauté d'agglomération du bassin de Thau permettant d'assurer la prise en charge des déchets en provenance de la commune de Mireval et de Vic la Gardiole.

Toutefois, cette déchetterie est, à ce jour, demeurée dans l'actif syndical. Il conviendrait donc d'en confirmer la dévolution à la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, étant observé que l'emprunt affecté à son financement sera, pour mémoire, totalement remboursé au 31 décembre 2009.

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone mettrait ensuite ce bien à la disposition de la Communauté d'agglomération de Montpellier, sa gestion étant ainsi poursuivie dans les actuelles conditions, notamment la répartition entre les deux communautés d'agglomération précitées des coûts de fonctionnement du service.

Compétence « gestion de réseaux d'éclairage public » :

Les opérations ayant trait à l'éclairage public, accessoire à la voirie, ont toujours été traitées par le Syndicat et ses communes membres dans une logique de mandat. Dans cette même logique, la commune de Villeneuve-lès-Maguelone reprendrait à son compte, à compter de la date d'effet du retrait, la gestion de l'éclairage public et lui seraient dévolus les éventuels actifs établis sur son territoire et qui n'auraient pas été intégrés à son patrimoine, et ainsi que l'encours des emprunts affectés à cette activité (dont celui souscrit pour financer les opérations visées par le protocole transactionnel conclu avec Citelum).

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone serait par ailleurs, selon les dispositions légales sus-rappelées, substituée au Sivom dans le contrat conclu avec la société Citelum pour l'entretien de l'éclairage public.

Compétence « Assistance aux communes en matière d'instruction et d'actes relatifs à l'occupation des sols » :

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone se rapprochera de la Communauté d'Agglomération de Montpellier qui assure cette instruction pour ses communes membres.

Les seuls biens affectés à cette activité étant des biens meubles constitués d'un véhicule de service et de divers mobiliers, matériels et logiciels informatiques nécessaires à son exercice au bénéfice des autres communes membres du Syndicat, ce dernier en conserverait la propriété et la charge de la dette affectée résiduelle.

18h55 arrivée de M. Christian Roger.

Compétence « confection et fourniture de repas par la cuisine centrale » :

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone souhaite assurer par elle-même son approvisionnement en repas. Afin de lui permettre d'engager dans des conditions adéquates les procédures de publicité et de mise en concurrence que justifiera le mode de gestion qu'elle retiendra et d'assurer jusqu'à son terme la continuité du service public, la commune de Villeneuve-lès-Maguelone et le Syndicat prévoient que ce dernier continuera à assurer la fourniture de repas au bénéfice de la commune aux conditions actuellement en vigueur, et ce jusqu'au 31 décembre 2010.

Cette étape intermédiaire permettra également au SIVOM de poursuivre la gestion dans de bonnes conditions et d'adapter progressivement son organisation.

Le Syndicat conserverait en conséquence la propriété de la cuisine centrale, de son terrain d'assiette et des équipements et biens meubles (véhicules notamment) afférents, et la charge de la dette affectée résiduelle.

Siège du Syndicat et administration générale :

Le Syndicat conserverait le bâtiment constituant son actuel Siège et les équipements qui y sont attachés, nécessaires à la poursuite de son activité, ainsi que la charge de la dette résiduelle qui lui est affectée. Afin de contribuer aux frais d'administration générale que le Syndicat continuera, au moins provisoirement, à supporter et auxquels la commune de Villeneuve-lès-Maguelone ne contribuera plus directement, cette dernière s'acquitterait à titre forfaitaire, d'une indemnité fixée à 10 000 € et exigible trois mois après la date de retrait.

Contentieux en cours et passifs latents :

Aucune charge prévisible de cette nature ni passif latent n'ont été identifiés par le Syndicat. Aucune indemnité ne serait donc retenue à ce titre.

Le retrait de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone peut donc, sur ces bases, s'envisager à effet du 1^{er} janvier prochain, et dans des conditions équilibrées.

Le fait que le SIVOM devra continuer à assurer, grâce aux seules contributions de ses membres restants, l'ensemble des charges fixes de ses services, apparaît en effet équitablement compensé par l'indemnité ainsi envisagée pour 2010 et par la renonciation par la commune à tout droit éventuel sur le patrimoine conservé par le SIVOM.

Ce retrait interviendrait enfin à un moment où le SIVOM peut efficacement réduire certaines de ses charges, autant en matière d'investissement, du fait du remboursement total de l'emprunt lié à la

construction de la cuisine centrale, qu'en matière de fonctionnement. Aucune charge supplémentaire significative ne serait donc reportée sur les communes restant membres du SIVOM.

Ces éléments confirment donc que ce retrait ne présente pas de réel obstacle et qu'il peut être réservé, sur les bases ainsi définies, une suite favorable à la demande de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son accord à ce projet de retrait de la ville de Villeneuve les Maguelone du SIVOM du canton de Frontignan, et d'agréer les conditions de ce retrait intervenues entre ces derniers.

19h05 arrivée de Mme Claudie Minguez (fin de la procuration donnée à M. Youcef El Amri).

En l'absence d'observation, monsieur le maire tient à rappeler l'importance du sujet et la nature même d'une séance de conseil municipal, lieu par excellence de débat, d'échange et de démocratie.

Ce soir, il rappelle qu'il est proposé de délibérer sur le périmètre du SIVOM, ce qui n'est pas anodin. Il précise que cette délibération est le fruit de plus d'un an de négociations et de travail entre la commune de Villeneuve et le SIVOM.

Il fait ensuite référence aux attaques portées par monsieur Gilles D'Ettore à son encontre en tant que président de la CABT. Ce dernier n'ayant pas hésité à lui reprocher par voix de presse, un certain empressement à faire délibérer le conseil communautaire de Thau agglo et un manque de dialogue. Monsieur le maire indique que la précipitation face à un sujet d'une telle ampleur pour les populations concernées, a été le fait de M. D'Ettore et de M. le préfet qui a pris l'arrêté fixant un périmètre d'étude en 48 heures, alors qu'il attend toujours sa réponse sur le périmètre de fusion, qu'il avait proposé avec la CCNBT.

Monsieur le maire rappelle que la volonté de simplification de la carte de l'intercommunalité initiée par le gouvernement va surtout conduire à terme à la fusion des communautés de Béziers et d'Agde et que M. Gilles D'Ettore entend par cette manoeuvre échapper à cette perspective. Il indique néanmoins qu'il est prêt à débattre avec lui mais de manière sereine et sans précipitation.

En l'absence d'autre remarque, le conseil municipal à l'unanimité, donne son accord à ce projet de retrait de la ville de Villeneuve les Maguelone du SIVOM du canton de Frontignan, et agréé les conditions de ce retrait intervenues entre ces derniers.

2. Mise à disposition des réseaux dans le cadre de la compétence éclairage public du SIVOM du canton de Frontignan.

Rapporteur : Jean-Louis Patry.

Le SIVOM du canton de Frontignan est compétent en matière d'éclairage public, sous l'intitulé « gestion des réseaux d'éclairage public » de ses communes membres.

Sur le plan comptable, il était d'usage de considérer les travaux de renouvellement et de gros entretien des installations d'éclairage public réalisés par le SIVOM, comme des opérations sous mandat, c'est-à-dire comme des sollicitations communales de faire réaliser des travaux pour leur compte.

Cependant, une analyse de la situation, lancée à la demande des services du Trésor public, ne peut que constater qu'aucune convention de mandat ne vient au soutien de cette qualification comptable. Dans ces conditions, il est clair que, ne s'agissant pas strictement d'un mandat, la situation doit revêtir la qualité de transfert de compétence des villes, vers le SIVOM.

Or, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence et l'établissement de procès verbal de remise dont le texte est rédigé d'un commun accord entre les villes et la structure intercommunale.

Après instruction commune, le comité syndical s'est prononcé favorablement sur ce point lors de sa séance du 25 septembre 2009.

Il est maintenant proposé au conseil municipal d'approuver à son tour les termes de ce procès verbal de remise et d'autoriser monsieur Jean Louis Patry, maire adjoint, à le signer avec le SIVOM du canton de Frontignan.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité, approuve à son tour les termes de ce procès verbal de remise et autorise monsieur Jean Louis Patry, maire adjoint, à le signer avec le SIVOM du canton de Frontignan.

3. Demande de classement de la ville de Frontignan en "commune touristique".

Rapporteur : Gérard Arnal.

La réforme du classement des communes touristiques et stations classées était attendue depuis longtemps car les textes applicables aux procédures de classement dataient de 1919 et ne correspondaient plus tout à fait à la réalité du tourisme d'aujourd'hui notamment de part leur complexité.

Mieux coller à la réalité, simplifier les procédures et tirer vers le haut la qualité de l'offre, tels sont les principes et objectifs du nouveau dispositif de classement des communes touristiques et stations classées, mis en place par la loi du 14 avril 2006 et finalisé avec le décret et arrêté du 2 septembre 2008 qui procèdent à la refonte des critères et procédures de classement.

L'ensemble des dispositions sont devenues applicables le 3 mars 2009 et permet ainsi aux communes d'entamer les procédures de classement.

Le calendrier de la réforme prévoit une procédure simplifiée pour les communes bénéficiaires de l'ancienne dotation touristique et qui disposent d'un office de tourisme classé, ce qui est le cas pour Frontignan.

La procédure nécessite donc une délibération du conseil municipal demandant le classement en "commune touristique", et de justifier d'un office de tourisme classé ce qui est notre cas.

Le classement en commune touristique est prononcé pour 5 ans par arrêté préfectoral.

Ce classement en "commune touristique" permet aux communes d'intégrer un statut juridique commun à l'ensemble des destinations touristiques, d'accéder par la suite au classement en station de tourisme et d'ouvrir des souplesses de gestion pour les établissements implantés sur le territoire.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la demande de classement de la ville de Frontignan en commune touristique.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité, sollicite le classement de la ville de Frontignan en "commune touristique".

4. Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2009 – Budget annexe de la ZAC du Félibre.

Rapporteur : Gérard Bel.

Conformément à la délibération du 22 Septembre 2009 approuvant le dossier de clôture de la ZAC du Félibre, il est proposé au conseil municipal d'effectuer les autorisations spéciales suivantes sur les comptes budgétaires de l'exercice 2009, du budget annexe afin d'effectuer les opérations budgétaires nécessaires à la clôture des comptes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

OPERATIONS REELLES

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011- CHARGES à CARACTERE GENERAL			
814-6045	Frais d'études	-25 190	
		-25 190	
65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
814-6522	Reversement excédent budget annexe	8 396	
		8 396	
67- CHARGES EXCEPTIONNELLES			
814-678	Autres charges exceptionnelles	16 796	

		16 796	
77- PRODUITS EXCEPTIONNELS			
814-7788	Produits exceptionnels divers		2
			2
TOTAL OPERATIONS REELLES		2	2
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT		2	2

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'effectuer les autorisations spéciales suivantes sur les comptes budgétaires de l'exercice 2009, du budget annexe de la ZAC du Félibre afin d'effectuer les opérations budgétaires nécessaires à la clôture des comptes.

5. Remise gracieuse de pénalités de retard de taxes d'urbanisme.

Rapporteur : Gérard Bel.

Madame et monsieur Stéphane Victorion sollicitent la ville afin qu'il leur soit accordé la remise gracieuse des frais de pénalités et majorations appliquées pour le retard de paiement de taxes d'urbanisme liées au permis de construire n° 3410806V0119.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder l'annulation des frais s'élevant à 219 €.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité, accorde l'annulation des frais s'élevant à 219 euros.

6. Attribution de l'indemnité de conseil au trésorier municipal.

Rapporteur : Gérard Bel.

L'arrêté inter-ministériel du 16 décembre 1983 précise que le trésorier municipal peut percevoir une indemnité de conseil de la part de la commune.

Suite au changement de trésorier, il est proposé d'attribuer au trésorier municipal de la commune, cette indemnité. Le montant est calculé dans les conditions réglementaires prévues dans l'article 4 de l'arrêté précité. Cette attribution est effective à compter du 1^{er} avril 2009 et s'élève à titre indicatif à 4 523 euros par an.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'attribuer au trésorier municipal de la commune, cette indemnité de conseil à compter du 1^{er} avril 2009 conformément à l'arrêté du 16 décembre 1983 et notamment son article 4.

7. Modification du tableau des effectifs du personnel communal.

Rapporteur : Max Savy.

Afin de prendre en compte les besoins de la collectivité, il convient d'adopter les créations de poste suivantes :

Filière administrative :

- Un poste d'attaché.
- Deux postes de rédacteur chef.

Filière culture :

- Un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique.

Filière sportive

- Un poste d'éducateur des activités physiques et sportives.

Filière technique :

- Deux postes d'ingénieur.
- Quatre postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Si la grande majorité de ces emplois peut être normalement pourvue par voie statutaire puisque ne recelant aucune particularité et s'inscrivant pleinement dans les missions classiques attachées aux cadres d'emplois, un des postes d'ingénieur est destiné à répondre à un besoin plus spécifique.

En effet, la commune de Frontignan est exposée aussi bien aux risques naturels qu'à des risques technologiques. L'étude de ces risques, leur évaluation et les mesures à mettre en œuvre aussi bien au titre de la prévention qu'éventuellement en termes de gestion de crise nécessite l'accueil d'un ingénieur spécialisé dans ce domaine.

Les missions exercées seront les suivantes :

- Propositions opérationnelles pour la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondations et de submersion marine.
- Interlocuteur pour le Plan de Prévention du Risque Inondation et le Plan de Prévention des Risques Technologiques en liaison avec les institutions locales.
- Gestion des équipes techniques et administratives en cas de gestion de crise en risques majeurs.
- Rédaction et suivi du PCS
- Suivi des dossiers spécifiques aux risques technologiques (en particulier les risques liés aux dépôts d'hydrocarbures)
- Interface entre les acteurs du risque technologique (Etat, industriels)
- Suivi de la réhabilitation des terrains pollués (hydrocarbures, polychlorobiphényles), mise en œuvre de projet d'aménagement des abords des sites industriels.

Le niveau des postulants devra être de niveau bac plus cinq. Ils devront de plus développer les compétences particulières suivantes :

- Connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales
- Connaissance du statut et du rôle des interlocuteurs institutionnels
- Connaissance des problématiques en termes des risques majeurs

En conséquence, pour assurer ces fonctions, il est proposé de créer au tableau des effectifs, un emploi d'ingénieur, étant précisé qu'en cas de recrutement infructueux, et conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, il pourra être fait appel à un ingénieur contractuel moyennant un traitement annuel brut calculé sur la base de l'indice majoré 496 et ce pour des fonctions identiques.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver ces créations de postes.

Madame Martine Malpièce précise que cette question ayant été abordée en commission, elle n'a rien à rajouter.

Monsieur le maire tient à préciser que le poste d'attaché resté vacant est celui occupé par Michel Arrouy devenu directeur général des services, qui relève du statut des emplois fonctionnels.

S'agissant du second poste d'ingénieur, il indique qu'il résulte de la situation de la ville et de son exposition aux risques naturels et technologiques. Il précise que les salaires de cet emploi sont financés grâce à une compensation financière versée par GDH.

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve ces créations de postes.

8. Prime de fin d'année au personnel communal.

Rapporteur : Georges Hernandez.

La délibération du 9 octobre 2008 fixait la prime de fin d'année du personnel communal pour l'année 2008 à un montant brut de 1082.01 euros pour les titulaires et à 1209.90 euros pour les non titulaires.

Compte tenu de l'augmentation des salaires de la fonction publique en juillet et octobre 2009, la prime brute pour les agents titulaires s'élève, en 2009, à 1090.67 euros et pour les agents non titulaires à 1219.58 euros.

L'enveloppe budgétaire prévue est de 500 000 euros tous statuts confondus.

Cette prime est versée à chaque agent au prorata du temps travaillé et selon les modalités présentées au Comité technique paritaire en ce qui concerne les congés maladies. Elle entre dans l'assiette de cotisation à la Retraite additionnelle de la fonction publique.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le paiement de cette prime.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le paiement de cette prime.

9. Bon d'achat de jouets de Noël pour les enfants du personnel communal.

Rapporteur : Audrey Poilly-Genoud.

Chaque année, dans le cadre de sa politique sociale, la ville distribue pour la période de Noël des bons d'achat aux enfants du personnel municipal à raison d'un bon par enfant.

Les montants de ces bons sont fonction de l'âge des enfants :

Enfants nés en 1997 :	60 euros.
Enfants nés en 1998, 1999 et 2000 :	55 euros.
Enfants nés en 2001, 2002, 2003, 2004, 2005 et 2006 :	50 euros.
Enfants nés en 2007 et 2008 :	45 euros.
Enfants nés en 2009 :	38 euros.

Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter ces montants et de préciser que la dépense est prévue au budget 2009 pour un montant de 13.500 euros.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité, adopte ces montants et précise que la dépense est prévue au budget 2009 pour un montant de 13.500 euros.

10. Avenant au contrat de travail du directeur de la communication.

Rapporteur : Max Savy.

Par délibération du 26 juin 2007, le conseil municipal a décidé de créer un poste relevant du cadre d'emploi des attachés pour exercer les fonctions de directeur de la communication. Ce poste a été pourvu en recourant à un contractuel comme envisagé par la délibération.

Le décret 88-145 du 15 février 1988 prévoit dans son article 1-2 que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'un réexamen au minimum tous les trois ans.

Cette modification du contrat initial donne lieu à la signature d'un avenant. Ce dernier prévoit le passage de l'indice majoré 607 à l'indice majoré 684. Soit un gain de 77 points d'indice ou environ 354 euros bruts. Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer cet avenant.

Madame Martine Malpièce souhaite savoir si cette revalorisation salariale a lieu tous les ans.

Monsieur le maire lui répond que non. Il précise d'ailleurs, que la dernière revalorisation salariale remonte à cinq ans et que la réglementation impose que ces rémunérations contractuelles soient, après évaluation, réexaminées tous les trois ans.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise monsieur le maire à signer cet avenant.

11. Avenant à certains contrats de l'école municipale de musique de Frontignan.

Rapporteur : Max Savy.

Le 26 juin 2002, le conseil municipal créait l'école municipale de musique par reprise de l'activité de l'association Do Dièse. Le même jour, le conseil créait aussi neuf postes de non titulaire de droit public à durée indéterminée destinés à accueillir les personnels de l'association.

A ce jour, seuls trois agents, professeurs de musique, sont encore sous ce statut, les autres ayant quitté l'école ou ayant intégré la fonction publique territoriale.

L'évolution de la législation permet aujourd'hui à la commune d'adapter le contrat initial de ces agents au contrat de droit public classique par la signature d'un avenant

Cet avenant, qui ne remet pas en cause le caractère indéterminé du contrat initial, prévoit :

- que les agents bénéficient des droits et sont soumis aux obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et par le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale

- que leur rémunération s'appuie sur les indices des grilles indiciaires du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, sans pour autant qu'il y ait une évolution de carrière.

Il convient de préciser que ces décisions sont la conséquence d'une volonté commune de la collectivité et des agents.

Dans ces conditions, il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer cet avenant avec les agents concernés.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer cet avenant avec les agents concernés.

19h50 Départ de Mme Carine André (procuration donnée à M. Jean-Louis Patry).

12. Candidature de la ville dans le cadre de l'appel à projets "nouvelles formes urbaines" lancé par la Région Languedoc-Roussillon.

Rapporteur : Pierre Boulloire.

Dans le contexte d'un fort développement démographique et de la préservation de ses paysages et de sa biodiversité, la région Languedoc-Roussillon a posé la lutte contre l'étalement urbain comme un enjeu fondamental de ses politiques publiques. Dans ce cadre, elle lance aujourd'hui un appel à projets visant à promouvoir des projets d'urbanisme exemplaires, reproductibles et innovants, répondant à un certain nombre de critères de développement durable.

Cet appel à projets s'adresse aux communes ou leurs groupements, aux bailleurs sociaux et aux bâtisseurs de groupements d'habitations. Il concerne des opérations d'aménagement à vocation d'habitat ou mixtes (ZAC, lotissement...). Il se décline en 2 catégories : la catégorie études, qui concerne l'accompagnement des projets dès leur phase amont et la catégorie réalisations, qui concerne l'accompagnement des projets jusqu'en phase opérationnelle. Il s'organise également en 2 thématiques différenciées : les nouveaux quartiers, quartiers en renouvellement ou îlots urbains en restructuration, et les opérations d'habitat mixtes en bourgs ruraux.

La commune de Frontignan conduit depuis plus de 10 ans maintenant une politique de restructuration urbaine en limitant son étalement sur les espaces naturels à protéger. Elle s'est engagée ainsi dans la réalisation d'un programme de renouvellement urbain sur le site de la friche industrielle de l'ancienne raffinerie de soufre.

Ce programme vise à :

- ✓ créer un quartier intégré dans la ville assurant une mixité de fonctions (environ 477 logements - collectifs et maisons de villes -, des services et des commerces) accompagné d'une mixité sociale (20% logements sociaux, puis accession sociale, accession libre...),
- ✓ structurer le projet autour d'espaces et de services publics (Médiathèque communautaire),
- ✓ développer des lieux de vie connectés aux réseaux de transport collectif (parkings et gare TER – à 12 minutes de la gare Saint Roch à Montpellier - et lignes de bus d'agglomération),
- ✓ traiter le projet dans le cadre du développement durable par sa conception urbanistique prenant en compte le climat, la densification des zones bâties et le respect des critères de haute qualité environnementale.

Après les études préalables conduites en 2005, la création de la Zone d'aménagement concerté en avril 2006 et le choix d'un aménageur en 2007, le projet de l'éco quartier des Pielles entre aujourd'hui en phase opérationnelle. Par ailleurs, le projet a été lauréat en octobre 2006 de l'appel à projets national « Villa Urbaine Durable » (V.U.D.) lancé par le Ministère des Transports, de l'équipement, du Tourisme et de la Mer, dans le cadre du Plan Urbanisme Construction Architecture (P.U.C.A.). Une étude de recherche a été réalisée sur le thème de « l'îlot de chaleur urbain dans les villes méditerranéennes », illustrée par le projet d'éco quartier des Pielles à Frontignan, permettant ainsi d'améliorer le confort d'été sans recours à la climatisation.

Ce projet répond donc pleinement aux ambitions de l'appel à projets de la région Languedoc-Roussillon, et la commune est en mesure de se porter candidate dans la catégorie réalisation, ouverte aux projets dont les travaux ne sont pas encore démarrés. La thématique concernée est celle des nouveaux quartiers, quartiers en renouvellement ou îlots urbains en restructuration.

Les critères d'éligibilité dans cette catégorie sont la prise en compte du lieu, la compacité de la forme urbaine, les modes de déplacement, la mixité sociale.

Les projets éligibles seront examinés par un comité d'évaluation sur la base de 17 objectifs. 6 projets seront retenus. Dans la thématique concernée, les aides sont de 300 000 € maximum pour les projets

de plus de 199 logements, et peuvent être majorées si le projet apporte des solutions pertinentes d'adaptation au phénomène d'inondation.

Il est donc demandé au conseil municipal de faire acte de candidature auprès de la Région Languedoc Roussillon dans le cadre de l'appel à projets « nouvelles formes urbaines durables en Languedoc-Roussillon » et d'autoriser monsieur le maire à déposer tout dossier en ce sens.

Madame Martine Malpièce souhaite savoir si l'indication des sources de financement n'était pas obligatoire dans le dossier.

Monsieur le maire lui répond que le dossier mis à disposition était un dossier provisoire en cours de finalisation.

Monsieur Christian Roger s'interroge sur le calendrier d'examen du dossier.

Monsieur le maire lui répond que la date butoir de dépôt des candidatures est fixée au 15 novembre mais, que l'on ne connaît pas encore la date d'examen des dossiers.

En l'absence d'autre remarque, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de faire acte de candidature auprès de la Région Languedoc Roussillon dans le cadre de l'appel à projets « nouvelles formes urbaines durables en Languedoc-Roussillon » et autorise monsieur le maire à déposer tout dossier en ce sens.

13. Demandes de subvention pour les travaux de restauration de l'église St Paul (2nd tranche).

Rapporteur : Michel Sala.

Par délibération du 03 novembre 2005, le conseil municipal approuvait la programmation d'une étude préalable à la restauration générale de l'église Saint-Paul, classée monument historique.

Cette étude sous la direction de Monsieur l'architecte en chef des monuments historiques, a mis en évidence la nécessité de réaliser des travaux importants pour conforter et mettre en valeur cet édifice.

Ces travaux seraient les suivants par ordre de priorité :

- travaux d'entretien divers et urgents
- Mise hors d'eau de l'édifice
- Travaux de mise en valeur des façades
- Travaux de mise aux normes et de mise en valeur de l'intérieur (chœur, nef)

L'ensemble de ces travaux est estimé à 1.450.670 € HT et nécessite une programmation pluri-annuelle avec des cofinancements de la part de l'Etat, de la Région et du Département.

Une première tranche de travaux d'un montant de 164.663 € HT est en cours de réalisation et porte sur le traitement des façades, la mise en place de gouttières, la création d'une porte pour raisons de sécurité et divers petits travaux annexes. Ils bénéficient du soutien financier de ces trois partenaires.

Une seconde tranche de travaux est prévue en 2010 consistant en la mise hors d'eau de la sacristie.

Le montant de ces travaux est estimé à 181.062 € HT

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à déposer les demandes de subvention auprès de l'Etat, de la Région et du Département pour la tranche de travaux 2010.

En l'absence d'observation, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à déposer les demandes de subvention auprès de l'Etat, de la Région et du Département pour la tranche de travaux 2010.

14. Vente de deux terrains communaux cadastrés section CM n°1070 et 1071 à Mme Jany Estrabaut.

Rapporteur : Jean-Louis Patry.

Dés 1996, madame et monsieur Estrabaut avaient émis le souhait d'acquérir un délaissé de 92 m² issu du lotissement "le chambord" jouxtant leur propriété.

Le conseil municipal du 29 avril 1996 a délibéré sur le principe de cette vente au prix des domaines soit 13800 francs. Ces riverains n'ont ensuite pas donné suite à cette transaction.

Le 20 mai 2008, madame Jany Estrabaut a renouvelé sa demande d'acquisition de ce délaissé composé des parcelles CM 1070 de 81m² et CM 1071 de 11 m². Les services fiscaux de France domaine ont été consultés et ont fixé l'évaluation de ce bien à 9.200 €.

Lors de l'étude du dossier, la commission d'urbanisme réunie le 24 avril 2009 a émis un avis favorable sur cette opération.

Au vu de ces éléments, la commune envisage donc de vendre la parcelle CM 1070 de 81m² et la parcelle CM 1071 de 11m² au prix de 9200€ à madame Jany Estrabaut. A cet effet, un projet d'acte

notarié est soumis au conseil. Ce projet décrit l'échange de consentement entre les parties sur le bien et le prix ainsi que les charges et les conditions générales afférentes à cette vente à madame Jany Estrabaut.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le projet d'acte décrivant la vente de la parcelle CM 1070 de 81m² et la parcelle CM 1071 de 11m² au prix de 9200€ et d'autoriser monsieur le maire à le signer.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le projet d'acte décrivant la vente de la parcelle CM 1070 de 81m² et la parcelle CM 1071 de 11m² au prix de 9200€ et autorise monsieur le maire à le signer.

15. Souscription à l'augmentation de capital de la SEM Hérault Aménagement.

Rapporteur : Pierre Boulidoire.

Lors de sa séance du 8 juin 2009, le conseil municipal de la ville de Frontignan m'autorisait en tant que représentant de la ville à l'assemblée générale de la SEM Hérault Aménagement à adopter les modifications statutaires induites par l'augmentation de capital envisagée.

Développant ses activités dans un contexte devenu concurrentiel impliquant une prise de risque, et face au besoin de préfinancement des opérations d'aménagement dont elle est chargée, la société avait établi un plan de financement de son activité pour les prochaines années faisant apparaître des besoins de trésorerie à hauteur de 38 millions d'euros

Ce montant était à comparer aux 16 opérations qu'elle prévoit de réaliser sur une durée de 8 à 10 ans.

Ces opérations sont normalement financées, à terme, par la revente des terrains. Mais il appartient à Hérault Aménagement d'en assumer le préfinancement.

Le plan de financement envisagé se déclinait ainsi : 18 millions d'euros seraient assurés par des emprunts garantis par chaque collectivité concédante dans le cadre du dispositif particulier des concessions, 17 M € seraient apportés par le Conseil Général de l'Hérault dans le cadre d'une avance en compte courant d'associé remboursable à échéance de 4 années, et le reste par des emprunts que la société ne peut garantir que par son capital.

Hors, ce dernier n'était alors que de 1.888.000 €, insuffisant pour garantir les établissements bancaires à hauteur du plan envisagé.

Dans ces conditions, l'assemblée générale a décidé le 25 juin dernier d'une augmentation de capital de 6.985.600 €, portant ce dernier à 8.873.600 €

Conformément aux modalités de souscription de ces actions nouvelles arrêtées par l'assemblée générale dans le cadre des dispositions du code de commerce, monsieur le Président de Hérault Aménagement a notifié à chaque actionnaire l'état exact de ses droits de souscription.

Pour l'heure, la ville de Frontignan dispose de 225 actions représentant une valeur de 3.600 € HT et bénéficie de ce fait d'un droit de souscription à titre irréductible de 833 actions nouvelles correspondant à 13.328 €

Il est donc proposé au conseil municipal de décider de souscrire à l'augmentation de capital de la SEM Hérault Aménagement à titre irréductible à hauteur de 833 actions nouvelles à 16 € chacune représentant 13.328 € ainsi que de doter monsieur le maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité, décide de souscrire à l'augmentation de capital de la SEM Hérault Aménagement à titre irréductible à hauteur de 833 actions nouvelles à 16 € chacune représentant 13.328 € ainsi que de doter monsieur le maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

16. Contrats d'objectif avec les associations sportives.

Rapporteur : Youcef El Amri.

Le développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal est une volonté forte de la municipalité.

La ville, à travers son service municipal des sports, développe de multiples actions en direction des différents publics.

Cette offre vise une initiation et une découverte dans un souci de développement harmonieux au travers d'activités sportives variées.

Le milieu associatif, quant à lui, développe des actions complémentaires dans un cadre unidisciplinaire.

La Ville de Frontignan propose de poursuivre les conventionnements triennaux avec les associations sportives qui en font la demande et qui bénéficient d'une subvention annuelle supérieure à 1.500 euros.

Ces relations contractuelles portent sur deux aspects :

- D'une part, la mise à disposition à titre gracieux d'infrastructures sportives communales.

Conformément au code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), l'autorisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif, qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

- D'autre part, l'octroi de subventions de fonctionnement soumises à des critères objectifs de leur activité.

Ces critères sont les suivants : nombre d'adhérents, nombre de compétiteurs licenciés, nombre de compétiteurs de moins de 16 ans licenciés, action à destination des jeunes en difficultés, présence de sections masculine et féminine, nombre de formateurs, aide à la formation des cadres, aide à l'emploi, compétiteurs engagés, organisation de manifestations exceptionnelles, participation aux activités de la ville, niveau de compétition des meilleurs athlètes ou de l'équipe du plus haut niveau du club et le niveau de notoriété et de visibilité du club et de la discipline.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ces contrats d'objectif, d'approuver les critères contractuels d'attribution des subventions et d'autoriser monsieur le maire à les signer avec les associations sportives correspondantes.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité, approuve ces contrats d'objectif, approuve les critères contractuels d'attribution des subventions et autorise monsieur le maire à les signer avec les associations sportives correspondantes.

17. Questions diverses.

Après épuisement de l'ordre du jour et en l'absence de questions diverses, monsieur Pierre Bouldoire lève la séance à 20h10.

Signature du secrétaire de séance.